AR PREFECTURE
006-210601597-20140528-04_28_05_2014-DE
Reçu le 06/06/2014

**Acte rendu exécutoire après dépôt**
En préfecture du
Et publication en mairie du

VILLE FRANCHE SUR MER

*REPUBLIQUE FRANCAISE*
*DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES* *ARRONDISSEMENT DE NICE*

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014 À 17 HEURES**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procurations :**

- Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
- Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
- Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Monsieur Richard CONTE
- Madame Christine PETRUCCELLI donne procuration à Madame Patricia DEGUS
-

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

## 4 / OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DE SOUS-TRAITÉ DE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE (UN LOT) SUR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

**Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues**

1- Objet du rapport

Le présent rapport est établi en application de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140528-04_28_05_2014-DE
Reçu le 06/06/2014

Il a pour objet :

1. de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

2. d'expliquer les motifs de demande de déclaration sans suite de la procédure,

Le présent rapport présentait en annexe de l'ordre du jour

- le procès-verbal de la séance de la commission de délégation du service public du 5 mars 2014 au terme de laquelle la commission a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre et a ouvert l'offre du candidat retenu,

- le procès-verbal de la séance de la commission de délégation du service public du 10 mars 2014 au terme de laquelle la commission après analyse, a établi le rapport par lequel elle a formulé un avis sur l'offre admise à négocier.

2- Déroulement de la procédure

Sur la base de l'appel à candidatures, la mise en concurrence a été lancée via la procédure de délégation de service public visée par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la loi du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, le décret du 26 mai 2006, relatif aux concessions de plage, notamment le titre III relatif à l'attribution des sous-traités d'exploitation.

Elle porte sur la concession de plage naturelle (un lot). Le principe de la délégation a été adopté par le Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 30 décembre 2013.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié sur :

- le quotidien Nice-Matin, le 16 janvier 2014;
- la revue spécialisée L'Hôtellerie-Restauration, le 16 janvier 2014.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 20 février 2014. A cette date, trois réponses ont été enregistrées.

Les candidatures ont été ouvertes et examinées lors de la commission du 5 mars 2014.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140528-04_28_05_2014-DE
Reçu le 06/06/2014

Les candidats étaient les suivants :

- SARL O'RESTAURATION
- HOTEL WELCOME SARL SEHW
- SARL LAVALLIERE et Christophe KULIKOWSKI

La commission de délégation du service public a dressé, après analyse, la liste des candidats admis à présenter une offre, et a ainsi considéré qu'était seule recevable, la candidature de :

- HOTEL WELCOME / SEHW SARL

Les autres candidatures ont été rejetées pour les motifs suivants : dossier incomplet et non-respect du formalisme de la consultation (double enveloppe sous pli cacheté)

Lors de cette même commission, l'enveloppe de l'offre retenue a été ouverte et confiée à l'administration pour analyse.

Lors de la commission du 10 mars 2014, la commission a ensuite procédé à l'analyse de l'offre soumise, contenue dans le rapport d'analyse des offres joint au procès-verbal de la séance.

3- Avis de la commission

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), compte tenu de l'analyse faite, la commission a émis l'avis de retenir *l'offre de Hôtel Welcome/SARL SEHW* aux fins de négociation avec Monsieur le Maire, autorité habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et à signer la convention.

Cependant, *compte tenu qu'il existe une insuffisance de concurrence, une seule offre ayant été retenue, compte tenu du risque juridique tenant à la déclaration d'un membre de la commission de contester officiellement la procédure l'estimant entachée d'irrégularité, compte tenu de la volonté politique de redéfinir le besoin. Monsieur le Maire considère qu'aucune négociation ne peut être menée et que la présente procédure est sans suite.*

AR PREFECTURE
006-210601597-20140528-04_28_05_2014-DE
Reçu le 06/06/2014

Il leur demande donc de bien vouloir déclarer sans suite la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du sous-traité de concession du lot n°2 de la plage des Marinières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 5 voix contre (Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI)**
**ADOPTE**

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-s/MER 06

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives